

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## N° 3 – 05/02/2021

<b>Lieu : Salle du conseil</b>		<b>Heure : 19h00</b>	
<b>Rédacteur(s) : Justine FALZON /</b>		<b>Date de rédaction : 05/02/2021</b>	
<b>Objet :</b>		<b>Conseil municipal du 05/02/2021</b>	
<b>Statut du document :</b>		<b>AV (AV : à valider, VA : validé, SV : sans validation, DIFF : diffusé)</b>	
<b>Participants :</b>			
<b>Nom Prénom</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Présent</b>	<b>Commentaire</b>
Cyrille VALLON	MAIRE	O	
Dominique ARDOUVIN	1 <sup>er</sup> Adjoint	O	
Myriam SEILER	2 <sup>ème</sup> Adjoint	O	
Ludwig BLANC	3 <sup>ème</sup> Adjoint	O	
Danielle BARNIER	4 <sup>ème</sup> Adjoint	O	
Sonia BOURDELIN	Conseillère	O	
Sébastien BRUNET	Conseiller	O	
Alain CHAMBON	Conseiller	O	Secrétaire de séance
Tomás DE LA GUARDIA	Conseiller	O	
Pascale DESBRUN	Conseillère	O	
Isabelle GUÉRIN	Conseillère	O	
Brice LIOTARD	Conseiller	O	
François LIOTARD	Conseiller	O	
Rémi NOHARET	Conseiller	O	
Stéphanie PONCE	Conseillère	O	

Début du conseil : 19h03

Conseil Municipal tenu en Facebook live compte tenu du couvre-feu

Proposition de rajout de délibération : Prestataire téléphonie mairie (unanimité)

Compte rendu du 12 Janvier 2021 et du 22 janvier 2021 validés à l'unanimité

### Délibération n°1 Vote du montant de l'adhésion à la bibliothèque

Monsieur le maire rappelle que la lecture publique et l'accès égal de chacun au savoir constituent un enjeu essentiel dans une société démocratique. Dans ce cadre, la bibliothèque municipale est un service public au service des administrés et de la politique culturelle et social de la collectivité.

Il convient de déterminer le tarif d'adhésion à la bibliothèque.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

Adultes : 8€

Gratuité pour les moins de 18 ans, les demandeurs d'emploi, les allocataires des minima sociaux sur présentation d'un justificatif à jour

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'exposer de Monsieur le Maire
- **DIT** que les tarifs seront applicables à compter du 06 février 2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à accomplir toute mesure de nature à exécuter la présente délibération.

Délibéré à l'unanimité

**Délibération n°2 : Confirmation de la décision définitive de dénonciation de la convention notifiée le 30 octobre 2020 à l'association bibliothèque de Chabrillan ; Résiliation pour motif d'intérêt général de la convention compte tenu d'une reprise en régie de la gestion de la bibliothèque communale**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Chabrillan a conclu le 5 février 2009 avec l'association bibliothèque de Chabrillan une convention pour la gestion et l'animation de la bibliothèque communale.

Le Maire rappelle également que par un courrier daté du 22 octobre 2020, notifié par courrier recommandé avec accusé de réception le 30 octobre 2020, il a dénoncé la convention liant la commune avec l'association, conformément aux conditions prévues par les articles 11 et 13 de la convention

Toutefois, cette décision de dénonciation n'a pas été contestée dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'association.

Le courrier de dénonciation précise que la convention prendra fin le 5 février 2021. La convention est donc résiliée à compter de cette date.

Pour la bonne forme, le Maire demande ainsi au conseil municipal de confirmer la décision de dénonciation de la convention du 5 février 2009, qu'il a notifiée le 30 octobre 2020 à l'association.

Aucune indemnité n'est due à l'association, la dénonciation du contrat ayant été réalisée en application de l'article 13 de la convention.

En conséquence, il propose aux membres du conseil municipal de :

Confirmer la décision de dénonciation de la convention prise par le Maire et notifiée le 30 octobre 2020 à l'Association bibliothèque de Chabrillan, conformément à l'article 13 de la convention ;

En tout état de cause, à titre accessoire, résilier unilatéralement pour motif d'intérêt général la convention du 5 février 2009 portant sur la gestion et l'animation de la bibliothèque, et signée avec l'association ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- **D'APPROUVER** sans réserve l'exposé du Maire ;
- **DE CONFIRMER** la décision de dénonciation de la convention prise par le Maire et notifiée le 30 octobre 2020 par courrier recommandé avec accusé de réception à l'Association Bibliothèque de Chabrillan, cette décision étant définitive ;
- En tout état de cause, à titre additionnel, de résilier unilatéralement la convention pour un motif d'intérêt général tiré de la reprise en régie de la gestion et de l'animation de la bibliothèque ;
- **D'AUTORISER** le Maire à effectuer toute démarche et à accomplir toute mesure de nature à exécuter la présente délibération.

Délibéré à l'unanimité

**Délibération n°3 Demande de subvention : rénovation Cafébibliothèque**

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de rénover la partie bar du Cafébibliothèque

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise :

- Elie WEISSBECK (rénovation) pour un montant de 4 455.00 € HT soit 5 346.00 € TTC
- Hervé NIVOT (frigo) pour un montant de 5 621.00€ HT soit 6 745.20 € TTC
- Hervé NIVOT (VMC) pour un montant de 199.50 HT soit 239.40 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander auprès du Département de la Drôme et de la Région une aide financière pour la rénovation du Cafébibliothèque et de retenir les entreprises citées ci-dessus
- **CHARGE** le Maire à effectuer toutes les opérations financières relatives à la présente délibération.

Délibéré à l'unanimité

**Délibération n°4 Demande de subvention : aménagement du local technique et sécurisation de la station épuration**

Monsieur le Maire expose qu'une station d'épuration a été créée sur la commune avec un local technique dédié à l'employé communal, celui-ci ne comportant aucun aménagement (douche, toilette, lavabo...)

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'aménager ce local et de sécuriser les escaliers pour la sécurité de l'employé communal

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise :

- MOLINA et FILS (escalier) pour un montant de 3 374.00 € HT soit 4 048.80 € TTC
- CABESTAN (local technique) pour un montant de 9 198.40 HT soit 11 038.08 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander auprès du Département de la Drôme et de la Région et de l'agence de l'eau une aide financière.
- **CHARGE** le Maire à effectuer toutes les opérations financières relatives à la présente délibération.

Délibéré à l'unanimité

#### Délibération n°4 Contrat prestation téléphonie

Madame Danielle BARNIER Adjointe au Maire, présente les différents devis des entreprises LECLERE, AMG COM E-MAG NUMERIQUE.

2 postes sont à changer au secrétariat de Mairie, 1 poste au bureau des élus, 2 bornes Wifi  
Les prestations sont en location sur 4 ans

Différentes propositions sont présentées :

Prestation : LECLERE sur 4 ans :	10 914 € TTC
AMG COM	12 905 € TTC
E-MAG NUMERIQUE.	14 000 € TTC

Il est proposé de sélectionner la proposition de l'entreprise LECLERE et de demander à Madame Danielle BARNIER de négocier la meilleure prestation avec l'entreprise LECLERE.

Monsieur le Maire propose :

D'APPROUVER l'exposé de madame Danielle BARNIER

D'AUTORISER Madame Danielle BARNIER à négocier la meilleure prestation avec l'entreprise LECLERE.

D'AUTORISER monsieur le MAIRE à effectuer à effectuer toutes les opérations financières relatives à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

**APPROUVE** l'exposé de madame Danielle BARNIER

**AUTORISE** Madame Danielle BARNIER à négocier la meilleure prestation avec l'entreprise LECLERE.

**AUTORISE** monsieur le MAIRE à effectuer à effectuer toutes les opérations financières relatives à la présente délibération.

Délibéré à l'unanimité

Fin des délibérations à 20h09

**Prochain conseil le 09/03/2021**